

**Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public portuaire,
pour l'exercice d'une activité de transformation de produits de la mer.**

AVIS DE PUBLICITE

SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD), 24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais ; Tél. : 03.21.46.29.00.

La SEPD est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le port de Boulogne-sur-Mer – Calais signé le 19 février 2015 avec la Région Haut-de-France.

SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE :

La SCI AGROPALE a manifesté son intérêt auprès de la SEPD en vue d'occuper une dépendance du domaine public du port de Boulogne-sur-Mer située sur une emprise parcellaire d'environ 2 750 m² sur une partie de la parcelle cadastrée BI 218P à Boulogne/Mer.

Elle envisage de créer une extension de son bâtiment, situé sur la parcelle attenante sise 4 rue Pierre Rémoieux cadastrée BI 193 et identifiée ilot 37 parcelle 2, exploité par son locataire la société OCEANS DELICES dans le cadre de son activité de transformation de produits de la mer.

Cette construction d'une surface au sol de 987.36 m² est directement liée à l'activité de l'exploitant et sera destinée au stockage des différents emballages et archives de l'entreprise.

La SCI AGROPALE a sollicité à cet effet une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels d'une durée de 50 ans justifiée par l'amortissement comptable des investissements liés à la construction de son extension.

Par le présent avis de publicité, portant « appel à manifestation d'intérêt », la SEPD entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur la parcelle susvisée, et relative à la délivrance du titre projeté, par application de l'article L. 2122--1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE :

1) AOT

- Objet de l'autorisation : autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels portant sur une parcelle non bâtie située sur le port de Boulogne-sur-Mer, d'une superficie d'environ 2 750 m² en vue d'y construire l'extension de son bâtiment exploité par la société OCEANS DELICES pour l'exercice de son activité de transformation de produits de la mer.

- Durée de l'autorisation : 50 ans justifiée par un amortissement comptable de la même durée des investissements liés au contrat.

- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : EUR 12 482.70 € HT hors taxe, conformément au barème des tarifs publics en vigueur valeur 2021.

- Montant prévisionnel des investissements envisagés d'un montant total de 643 350 EUROS Hors Taxe dont 573 500 EUROS Hors Taxe pour le bâtiment, étant ici entendu que les droits réels ne portent que sur le bâtiment.

- Octroi de droits réels : oui.

- Lieu d'exécution : Boulogne-sur-Mer

- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : 01/06/2021.

SECTION IV - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :

- Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis : Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD),
24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais. Tél. : 03.21.46.29.00.
- Date limite pour manifester son intérêt : **lundi 12 Avril 2021 – 16h00**

SECTION V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel les autorisations seront délivrées en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente : la société AGROPALE représentée par Monsieur Alain DUCAMP, actuel gérant, de la Société Civile Immobilière, dont le siège est à SAINT-MARTIN BOULOGNE (62280), 74 rue des Canadiens, immatriculée sous le numéro de SIREN 508 553 856 au Greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE/MER (62200).
- Date de publication du présent avis : 26/03/2021